



Commune de DORTAN (01590)

- 1. Commande publique
- 1.3 – Conventions de mandat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025 N° 2025-047

Nombre de conseillers : Acte rendu exécutoire après :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 10/12/2025
- affichage du 11/12/2025 au 10/02/2026

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Date de la convocation :
1^{er} décembre 2025

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Jérôme VERGNE - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA

EXCUSEES : Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER)

ABSENTES : Gulperi BILICI - Aurore DUPLESSIS - Arielle PENAZZI

Secrétaire de séance : Lydie GENAUDET

Vote	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de DORTAN, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

CONSIDERANT que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de DORTAN de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

CONSIDERANT que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de DORTAN, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de DORTAN, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

CONSIDERANT la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;



Commune de DORTAN (01590)

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- CONFIE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de DORTAN après avis favorable du comptable public ;
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- DELEGUE à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION MANDAT DE RECETTES ET FIXATION TARIFS REDEVANCE
IRVE

Date de décision: 08/12/2025

Date de réception de l'accusé 10/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : DEL2025047

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20251208-DEL2025047-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .3

Commande Publique

Conventions de Mandat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DEL 2025 047 DU 08122025 CONV MDT RECETTES ET FIXATION TARIFS
REDEVANCE IRVE.pdf (99_DE-001-210101481-20251210-DEL2025047-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DEL 2025 047 CONV MDT RECETTES_IRVE.pdf (.73_CO-001-210101481-
20251210-DEL2025047-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION MANDAT DE RECETTES